



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Renforcement des compétences psychosociales en milieu scolaire

Question écrite n° 11289

Texte de la question

Mme Audrey Dufeu Schubert alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le déploiement national de programmes de renforcement des compétences psychosociales (CPS) en milieu scolaire. Le renforcement des CPS est une priorité régionale de santé en Pays-de-la-Loire depuis près de 20 ans. Il s'appuie sur une approche globale de la santé de l'enfant et le principe d'une intervention précoce inscrite dans la durée. Axe central des programmes repérés dans la littérature scientifique en santé, le développement des CPS a fait preuve d'efficacité dans le champ de la prévention de conduites à risques chez les jeunes (consommation de substances psychoactives, troubles du comportement et pensées suicidaires, grossesses à l'adolescence). En 2014, l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire a choisi de donner une impulsion nouvelle au développement des CPS en milieu scolaire, en proposant l'expérimentation sur trois ans d'un programme de prestations d'appui pour faciliter le transfert aux enseignants de la capacité à mener des tels programmes dans leurs classes. Les résultats sont probants. Dans ce cadre, le recteur de l'académie de Nantes a inscrit le renforcement des CPS dans le nouveau projet académique 2018-2022. Les enjeux du déploiement de programmes de renforcement des CPS en milieu scolaire sont aujourd'hui partagés, tant en termes de santé que de réussite éducative. Aussi, elle l'interroge sur les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre pour généraliser cette action probante. Elle indique que la région des Pays-de-la-Loire pourrait se porter candidate dans le cadre d'une expérimentation interrégionale. Elle souligne par ailleurs que cette démarche s'inscrirait en complément du parcours éducatif de santé et en cohérence avec la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » présentée par la ministre des solidarités et de la santé.

Texte de la réponse

Les missions de l'école visent à faire acquérir aux élèves les compétences qui leur seront indispensables tout au long de leur vie, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel. Parmi ces compétences, les compétences psychosociales (CPS) sont fondamentales afin que les élèves puissent faire des choix éclairés et exercer librement leur citoyenneté une fois adultes. Cet apprentissage est porté par le socle commun ainsi que par les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires de l'école primaire au collège et au lycée. Les influences et bénéfices des CPS, sociales, cognitives et émotionnelles, essentielles au bon développement global de la personne recouvrent un champ très large. Elles constituent l'un des facteurs fondamentaux de détermination des comportements de tout programme de promotion de la santé. Le développement des CPS est actuellement renforcé dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique. Il est inscrit aussi dans le plan de mobilisation contre les conduites addictives. C'est pourquoi l'éducation nationale promeut différents programmes de renforcement des compétences psychosociales au travers des « écoles promotrices de santé », dont le cadre garantit la prise en compte d'un certain nombre de facteurs, notamment contextuels et expérientiels. Ces derniers sont nécessaires à la transférabilité d'actions probantes sur lesquelles il convient de s'appuyer et de faire connaître, telles que celles réalisées en Pays de la Loire, mais aussi en Rhône-Alpes « Aller bien pour mieux apprendre » (ABMA), en Hauts-de-France (École 21) ou en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (« Good Behaviour Game » GBG). Le site Eduscol, les ressources telles que le livret de la mise en œuvre du parcours éducatif de santé (PES) et les séminaires du ministère de l'éducation nationale participent à cette promotion de bonnes pratiques en matière

de développement des CPS.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Dufeu](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11289

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6762

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9360